



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

QUE lors d’une séance ordinaire tenue le 04 avril 2022, le Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford a adopté le Règlement numéro 307-22 sur l’utilisation de l’eau potable de l’aqueduc en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et abrogeant le règlement 294-20 sur l’eau potable.

QUE l’original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l’Hôtel de ville situé au 15 rue de l’Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d’affaires;

QUE le règlement numéro 307-22 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce cinquième jour d’avril 2022


Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 307-22

sur l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et abrogeant le règlement 294-20 sur l'eau potable.

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST
HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST
HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois d'avril 2022.


Greffière-trésorière